

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 27 (1876)

**Artikel:** Levé de matériaux pour l'établissement de tables d'expériences  
**Autor:** Landolt  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784244>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

moyens de prendre les mesures les plus urgentes pour vaincre, cas échéant, le mauvais vouloir des propriétaires. On peut donc espérer que dans ce domaine aussi on pourra bientôt exécuter des améliorations importantes et écarter les plus grands obstacles, même là où jusqu'ici les forêts ont été exploitées sans aucun ménagement et sans que rien ait été tenté pour réformer l'économie forestière. Il est d'autant plus urgent de prendre promptement en mains et d'exécuter sans délai tous les travaux ayant pour but l'amélioration des forêts, que ces travaux ne portent pas immédiatement leurs fruits, le succès devant nécessairement, suivant la nature même des choses, s'en faire attendre assez longtemps.

Landolt.

---

### Levé de matériaux pour l'établissement de tables d'expériences.

---

Sur la proposition d'une commission préconsultative, la société des forestiers suisses, avait, dans sa réunion à Locarno en 1873, voté une instruction pour l'assemblage de matériaux destinés à l'établissement de tables d'expériences. En avril 1874 le comité permanent a adressé cette instruction aux administrations forestières cantonales, en les invitant à prendre la chose en mains et à organiser les travaux. Pour le moment l'instruction ne donne des directions que pour le levé des matériaux et leur premier assemblage par localités ; quant à leur élaboration subséquente et leur emploi pour l'établissement de tables d'expérience, il sera temps d'en fixer les règles lorsque les matériaux auront été recueillis en suffisante quantité pour que l'on puisse en tirer des déductions concluantes.

A l'égard de l'exécution des travaux, l'instruction renferme la disposition que le travail et les frais doivent être partagés entre les cantons et la confédération en ce sens que les cantons entreprennent à leurs frais le levé des matériaux et leur première coordination, tandis que la confédération se charge du triage de ces matériaux et de leur utilisation pour la recherche des lois d'accroissement et pour l'établissement des tables d'expérience. La première partie de la tâche sera essentiellement l'affaire des employés forestiers cantonaux ; cependant on a lieu d'espérer que les administrations forestières des grandes communes et corporations prêteront volontiers leur concours. Dans la règle, celles-ci possèdent les conditions les plus favorables pour ces recherches parce que leurs forêts sont mieux arrondies que celles de l'état et qu'il

s'y trouve ordinairement plus de boisés à l'état normal. Comme les travaux à entreprendre pourront être exécutés par les employés déjà sur place, auxquels il suffira d'adjoindre ça et là de jeunes experts, les frais qu'il causeront ne sont pas très élevés. Du reste, il ne serait pas équitable de laisser ces dépenses complètement à la charge de l'entreprise générale, parce que les résultats des dénombrements de boisés et de surface d'essai, des mesurages d'arbres modèles et des recherches d'accroissement peuvent être immédiatement utilisés pour l'aménagement et pour le calcul de la possibilité des forêts dans lesquelles ces données ont été recueillies. Le temps que chaque employé forestier pourra être appelé à consacrer à la part de la tâche qui lui incombe, ne sera d'ailleurs pas si considérable, qu'il se trouve par là sérieusement gêné dans ses autres travaux.

La seconde partie de l'entreprise, savoir l'examen et l'utilisation scientifique et pratique des matériaux recueillis, ainsi que la direction générale des travaux, serait probablement confiée à l'école fédérale des forestiers, à laquelle il conviendrait d'ailleurs d'adjoindre une station d'essai. A cet effet il faudrait sans doute renforcer d'un assistant le personnel enseignant de l'école. On choisirait pour remplir ces fonctions un homme possédant de solides connaissances dans le domaine des sciences naturelles et forestières. Cet assistant aurait ainsi une excellente occasion de s'exercer à l'enseignement de la science forestière, car il n'y aurait aucun inconvénient à le charger de quelques cours spéciaux.

Il est vrai qu'on pourrait aussi assigner la dernière tâche au bureau de l'inspecteur fédéral des forêts, mais il est à présumer qu'aussitôt la loi forestière en vigueur dans toute la Suisse, ce bureau sera si fort chargé d'ouvrage qu'il ne pourra être question de lui attribuer encore la direction de ces essais. Cette surcharge d'affaires serait d'autant plus inopportune, que désormais on devrait aussi mettre la main à l'œuvre pour établir la statistique des forêts, et que les travaux y relatifs devront être dirigés par l'inspecteur forestier fédéral de concert avec le bureau de statistique.

L'assemblage des matériaux pour la statistique forestière exige des rapports si fréquents avec les autorités cantonales et le département fédéral des péages, que ce travail doit être nécessairement confié à un employé fédéral. En outre, il est fort à désirer que toutes les branches de la statistique forestière soient élaborées d'après des règles uniformes et d'un commun accord, ce qui n'est possible qu'à la condition que le

bureau désigné pour l'exécution de ce travail soit assuré du concours d'un expert forestier.

L'établissement des expériences réclame sans doute aussi de fréquents rapports avec les autorités cantonales, cependant, aussitôt que la marche des travaux sera organisée et que les crédits nécessaires seront accordés, on n'aura plus à faire qu'avec les autorités forestières, avec lesquelles l'école forestière aussi pourra correspondre et cela d'autant plus aisément qu'il ne manquera pas de points de contact provenant de connaissances personnelles. En général l'économie des expériences a d'ailleurs une tendance plutôt scientifique que pratique et déjà pour cette raison c'est aux écoles qu'il convient le mieux de la confier et qui sauront le mieux la faire progresser. En Allemagne et en Autriche on a discuté longuement dans la littérature, dans des commissions et chez les autorités, la question de savoir qui doit être chargé de la direction des expériences, et si cette question n'a pas encore été résolue radicalement et d'une manière générale, cependant dans la pratique l'affaire s'est arrangée dans ce sens que la direction immédiate de toute l'économie des expériences a été confiée soit aux académies forestières, soit à des professeurs spéciaux de ces établissements, ainsi à Hohenheim, Karlsruhe, Neustadt-Eberswald et Vienne. Il va de soi que l'inspecteur fédéral des forêts pourrait exercer une certaine influence et qu'il devait être tenu sans cesse au courant des travaux.

Quoique maintenant plus de deux ans soient écoulés depuis que l'instruction pour le levé de matériaux destinés à l'établissement de tables d'expérience, a été adressée aux autorités forestières cantonales, et que les travaux eussent bien pu commencer dans ce domaine, il n'y a jusqu'à aujourd'hui que fort peu d'ouvrage fait. Les cantons d'Argovie et de Berne et l'administration forestière de la ville de Coire, ont, il est vrai, mis la main à l'œuvre en établissant des places d'essais permanentes et en en dénombant le matériel. Les résultats obtenus dans le canton d'Argovie ont déjà été publiés (3<sup>me</sup> trimestre, page 97) mais à part cela il ne paraît pas qu'on aie rien fait. Nous craignons presque que la chose ne marche pas généralement avec entrain, jusqu'à ce qu'un homme ait été établi pour organiser les travaux et les répartir convenablement et que le droit et le devoir lui ait été conférés de prendre ainsi la haute direction dans cette entreprise. Nous désirons vivement que les autorités fédérales s'occupent de cette question et qu'elles la fassent progresser, en publiant des ordonnances convenables et en accordant les moyens nécessaires. L'espoir que la loi forestière

fédérale y aurait pourvu, ne s'est malheureusement pas réalisé. Mais nous ne devons pas pour cela nous laisser décourager dans nos efforts pour obtenir l'entreprise de travaux d'expériences et de statistique, bien au contraire nous devons saisir chaque occasion pour exposer de nouveau au conseil fédéral l'utilité de cette entreprise. On devrait dans une prochaine assemblée des forestiers suisses discuter à fond cette question et préparer un mémoire à présenter au conseil fédéral. Nous osons espérer de voir nos vœux se réaliser, et cela d'autant mieux qu'il ne manque pas de bon vouloir pour l'avancement de l'économie forestière et que désormais après l'acceptation de la loi fédérale sur les forêts, il ne serait plus même nécessaire d'une loi spéciale pour cet objet.

Il va sans dire qu'on ne devrait pas s'en tenir à l'assemblage de matériaux pour l'établissement de tables d'expérience et la recherche de l'accroissement des bois, mais que l'on devrait aussi faire entrer dans la discussion les autres questions se rapportant au domaine des expériences. Ainsi les stations météorologiques, pour l'organisation desquelles des propositions ont déjà été faites (Journ. suisse d'économie forestière, II<sup>d</sup> trimestre, page 54) les observations phénologiques; celles sur la hauteur de l'eau des cours d'eau dans les contrées pauvres en forêts et dans les régions bien boisées; les recherches sur l'influence des diverses méthodes de cultures pour la reprise et l'accroissement des plants forestiers; sur l'influence des différents espacements des plants, des élagages et des éclaircies, des mélanges d'essences, des rapports des produits livrés par différentes essences forestières et divers modes d'aménagement, la masse concrète du bois empilé; les modifications dans les prix des bois et le coût des journées et leur influence sur la rentabilité des forêts etc.

Nous n'aurons réellement une base solide pour un aménagement rationnel des forêts, que lorsque, par des observations variées et des recherches minutieuses, nous aurons recueilli d'abondants matériaux dans les divers domaines indiqués, et qu'après les avoir triés avec soin nous les aurons mis à portée des applications scientifiques et pratiques. Aussi longtemps que nous ne pourrons nous appuyer, pour prendre nos décisions dans les questions importantes d'aménagement ou d'administration financière, que sur des observations inexactes et des souvenirs d'expérience, on pourrait dire sur le sentiment, nous pouvons pas compter de frapper juste et d'atteindre le but poursuivi d'une manière satisfaisante.

L a n d o l t.